Courriel: lcjc@sen.parl.gc.ca

Madame Shaila Anwar Greffière Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles Sénat du Canada Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Mémoire au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles – projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs)

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Je vous remercie de nous donner l'occasion de présenter au Comité nos commentaires sur l'étude du projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs). L'Université Simon-Fraser (SFU), qui suit la progression de l'étude du projet de loi C-290, aimerait faire part des inquiétudes importantes qu'elle a au sujet des effets potentiels du projet de loi sur l'intégrité des compétitions sportives et sur nos étudiants-athlètes.

Les membres du Comité ignorent peut-être que la SFU a récemment été acceptée au sein de la National Collegiate Athletic Association (NCAA), en tant que premier membre international. En plus d'être fière de cette réalisation, la SFU est honorée de faire partie d'une organisation qui, comme elle, valorise l'excellence sportive et le rendement scolaire élevé chez ses étudiants-athlètes. Sa participation à la division II de la NCAA, la Great Northwest Athletic Conference (GNAC), offre à l'université de nombreuses possibilités, en plus de mettre en valeur l'image de la SFU, de notre communauté et des partenaires de l'industrie dans toute l'Amérique du Nord.

Pour que l'université devienne membre de la NCAA, les administrateurs, les entraîneurs et le personnel de la SFU ont travaillé consciencieusement afin de prouver l'engagement de l'institution à l'égard du contrôle de la conformité, en modifiant nos pratiques et nos processus d'entreprise de manière à se conformer aux règlements et aux lois de la NCAA. Dans ce contexte, il convient de souligner les règlements de la NCAA au sujet des paris sportifs. La NCAA croit résolument que toute forme de pari sur les épreuves sportives menace l'intégrité des compétitions sportives et, par conséquent, le bien-être des étudiants-athlètes et la communauté sportive.

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles Le 6 novembre 2012

La SFU partage ces inquiétudes et croit que les sports universitaires devraient être appréciés pour les bienfaits liés à la participation des étudiants-athlètes, des entraîneurs et des établissements à des compétitions loyales et non pas pour les sommes d'argent misées sur les résultats des compétitions. Nous croyons qu'il est essentiel de protéger la réputation des sports universitaires et de nos étudiants-athlètes, que le jeu organisé pourrait considérer comme des cibles faciles pour obtenir des renseignements ou manipuler les résultats sportifs.

En tant que membre de la NCAA, la SFU est responsable des actes de toutes les personnes et organisations qui participent à des activités qui font la promotion des nos intérêts sportifs. L'université doit donc veiller à ce que nos entraîneurs, nos étudiants-athlètes, nos facultés et notre personnel respectent tous les règlements de la NCAA. Si le projet de loi C-290 est adopté et que le Province de la Colombie-Britannique intègre les paris sur les épreuves sportives à ses activités de loterie, la SFU ne pourrait tenir de compétitions de championnat, en vertu de la politique sur l'organisation de championnats de la NCAA. Une telle situation serait terriblement démoralisante pour nos étudiants-athlètes et nos entraîneurs. Les communautés et les entreprises locales seraient en outre privées d'énormes avantages économiques liés à l'organisation de compétions régionales et de championnats, dont le nombre pourrait atteindre 17, bien que ces pertes soient difficiles à mesurer, puisque nous serions le premier établissement de l'extérieur des É.-U. à organiser des compétitions de championnat.

Nous appuyons la position de la NCAA à l'égard des paris sportifs, qui, selon nous, menacent le bien-être des étudiants-athlètes et l'intégrité des sports de compétition. La possibilité d'effectuer des paris sur des épreuves accroît la probabilité que des intérêts externes influent sur les résultats des compétitions et compromet l'appartenance de la SFU à la NCAA, advenant le cas où des étudiants-athlètes participeraient à des paris sur les compétitions. À tout le moins, la SFU ne pourrait tenir de compétitions de championnat, au détriment des étudiants-athlètes, de leurs entraîneurs, de l'image de la SFU et des communautés locales.

Vous trouverez ci-joint un bref aperçu de la position et des politiques de la NCAA sur les paris sportifs. La SFU encourage le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à examiner sérieusement l'opposition au projet de loi C-290 et ses conséquences sur l'intégrité des sports de compétition et de nos étudiants-athlètes. Si le Comité le souhaite, nous serons heureux de comparaître devant le Comité à Ottawa, le 8 novembre.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les membres du Comité, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Andrew Petter Recteur

AP/nr Pièce jointe

c.c. Tim Rahylli, vice-président associé, Affaires étudiantes, Université Simon-Fraser

trahilly@sfu.ca - 778-782-4004

Milton Richards, directeur principal, Activités sportives et récréatives, Université Simon-Fraser miltr@sfu.ca – 778-782-4080

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles Le 6 novembre 2012

Examen de la position et des politiques de la NCAA

La NCAA est contre toute forme de paris sportifs légaux ou illégaux. La croissance explosive des paris sportifs a entraîné une augmentation notable du nombre et de l'importance des cas de paris sportifs ayant fait l'objet d'une enquête de la NCAA. Parmi ces enquêtes, on retrouve des cas où des résultats de compétitions ont été manipulés, où des étudiants-athlètes ont agi comme preneurs de paris, où des paris ont été placés par Internet et où des personnes pariaient sur leurs propres établissements.

Politique de la NCAA

- Les règles de la NCAA interdisent aux étudiants-athlètes, aux membres du personnel sportif et au personnel de l'organisation de participer à des paris sportifs, et ce, à tous les niveaux (universitaire, professionnel ou autre) où la NCAA tient un championnat.
- Un étudiant-athlète qui participe à une activité de paris sportifs sur l'établissement de l'étudiant-athlète perd définitivement le droit de prendre part aux activités de la saison régulière et aux séries d'après-saison, et ce, dans tous les sports.
- Un étudiant-athlète qui participe à une activité de paris sportifs (sports universitaires ou professionnels) par l'intermédiaire d'Internet, d'un preneur de paris, par report ou par toute autre méthode employée par le jeu organisé, perdra le droit de pendre part aux compétitions de saison régulière et d'après-saison pour au moins une année.
- Aucune compétition de championnat prédéterminée ou non déterminée de la NCAA ne peut être tenue dans un État ou une province où ont lieu des activités légales de paris sur les résultats d'épreuves dans tout sport à l'égard duquel la NCAA tient un championnat.